

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 1 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 juin 2026

Mis en ligne :
08 JUL. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BLIN Stéphane ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Madame Catherine BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N°12**Délibération n°2026-084. FINANCES : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Etienne MAINGUET

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Métropole Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Métropole. Ce montant ainsi déterminé servira de base au calcul de la nouvelle Attribution de Compensation versée par Rennes Métropole aux communes membres concernées par ce transfert de charges. Cette attribution correspond au montant total de l'Attribution de Compensation perçue par la commune l'année précédant le transfert des nouvelles compétences, diminué du montant des nouvelles charges transférées, dans un objectif de neutralité financière du transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-O bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La CLECT a été régie sur le principe d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque (Délibération du Conseil Métropolitain n° C2026-070 du 21/05/2026).

Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE DESIGNER deux représentants communaux au sein de la CLECT un titulaire : Monsieur Etienne MAINGUET et un suppléant : Monsieur François FERCHAUD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

